

Réunion du 3 mars 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaients
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) : Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY

Excusé(s) : Monsieur Jean-Paul WIRTH, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2014/136 - Aménagement de l'espace rural - 2331
Aide à la restructuration foncière de la forêt privée

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

1) approuve le dispositif suivant :

Afin d'assurer le financement du poste d'animateur sur la période 2013-2015 (conformément à la convention pluriannuelle 2013-2015), il est mis à la disposition de Bois et Forêts 67 une somme de 158 400 € dont le versement interviendra de la manière suivante :

Pour les années 2013, 2014 et 2015 :

- première tranche annuelle de 30 000 € TTC en début d'année
- deuxième tranche annuelle de 22 800 € TTC en fin de période annuelle.

Le versement de la deuxième tranche annuelle est effectué sous réserve de la remise d'un rapport d'activité, d'un tableau des indicateurs de résultats, ainsi que d'un état annuel des dépenses engagées par Bois et Forêts 67.

2) autorise son président à signer la convention financière 2014 à intervenir entre le Département et Bois et Forêts 67.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140303-84934-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 18/03/14